
Appel de projets

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE-MTESS 2018-2023

Date d'ouverture : 18 janvier 2019

Date limite pour la soumission de projets : 25 février 2019 à 17hrs

1. LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

2. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

3. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à un financement les initiatives qui :

- Luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Ont fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques locales et régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Tiennent compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+).

4. LES PROJETS DOIVENT RÉPONDRE AUX OBJECTIFS SUIVANTS :

- Favoriser le développement social et communautaire;
- Venir en aide directement aux jeunes, familles et aînés et contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Prévenir la pauvreté en agissant sur les causes;
- Soutenir l'intégration en emploi;
- Favoriser l'insertion sociale, l'amélioration des conditions de vie, le vivre ensemble et la cohabitation harmonieuse;
- Offrir un service direct à la population (les études, analyses, ou budgets de fonctionnement ne sont pas admissibles dans le cadre de l'entente);
- Les projets devront être réalisés du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

5. GESTION DE L'ENVELOPPE

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire et de recommander la sélection finale des projets au Service de la Diversité Sociale et des Sports (SDSS) de la Ville Centre.

5.1. Aspects financiers

Les montants attribués à nos quartiers sont répartis de la façon suivante :

Quartier	Montant
Pointe Saint-Charles	60 186 \$
Saint-Henri	60 186 \$
Ville Émard Côte Saint-Paaul	60 186 \$
Petite-Bourgogne	60 186 \$
Total :	240 744 \$

L'aide financière sera accordée en fonction de la qualité des projets soumis, en regard à la fois des priorités ciblées par le plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement et des priorités de quartier identifiées par la table de quartier.

5.2 Dépenses admissibles

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation du projet;
- les salaires, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

5.3 Dépenses non admissibles

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, des projets et interventions qui sont antérieurs à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire;
- les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES DEMANDEURS:

- Être constitué en organisme sans but lucratif (OSBL), en règle auprès de l'inspecteur général des institutions financières du Québec(IGIF);
- Être situé et actif dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Présenter une demande dûment complétée pour l'année 2019-2020 (formulaire en annexe);
- Pour les projets reconduits (voir point 7), un rapport final 2018-2019 sera exigé pour évaluer le déploiement et l'impact du projet. Pour les projets qui ne sont pas finis, la remise du rapport d'étape sera exigée.

7. LA DEMANDE ET LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Les demandes doivent être faites en remplissant le formulaire en annexe.

7.1. Reconduction de projets

Il est possible de reconduire un projet. Pour ce faire, l'organisme devra quand même déposer une nouvelle demande. Cette dernière devra impérativement tenir compte des conclusions du rapport final qui devra décrire l'état de situation du projet, l'évaluation des bons coups, des ajustements à faire, etc. Ce rapport devra être déposé en même temps que le formulaire dûment complété avant la date limite du 25 février à 17hrs. Dans le cas que le projet ne soit pas terminé (certains finissent en mars) le rapport d'étape sera suffisant, mais indispensable.

7.2. Liste des documents à remettre

- Formulaire dûment rempli
- Lettres patentes de l'organisme (charte avec le sceau).
- Extrait du Registre des entreprises du Québec à jour
<http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/consulter/rechercher/>
- L'original de la résolution du conseil d'administration désignant :
 - le projet pour lequel la résolution a été adoptée,
 - la personne habilitée à signer la convention avec l'arrondissement.
- Rapport d'activité ou le rapport annuel de l'organisme
- États financiers de la dernière année **et** les prévisions budgétaires pour l'année en cours.
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers).
- Copie de la police d'assurance (minimum 3 millions). En ce qui concerne les assurances, il est important que les phrases suivantes soient ajoutées à votre certificat d'assurances :
 - Il est par la présente entendu et convenu que la Ville de Montréal - Arrondissement du Sud-Ouest (815 Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4), est ajouté à titre d'assuré additionnel sur la police responsabilité civile uniquement en ce qui a trait aux activités de l'assuré.
 - L'assureur s'engage à donner au secrétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest par courrier recommandé ou poste certifiée, au 815 Bel-Air , Montréal, Québec, H4C 2K4, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Dans l'impossibilité d'inclure les précisions ci-haut décrites, il faudra faire remplir l'avenant d'assurance (en pièce jointe) par votre assureur.

- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.).

Le formulaire rempli et tous les documents demandés devront être soumis en version électronique uniquement au plus tard, le 25 février 2019 à 17hrs à l'attention de :

- Maurice Casaubon, maurice.casaubon@ville.montreal.qc.ca

et en cc

- Lara Cardenas, lcardenas@ville.montreal.qc.ca

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES DEMANDES INCOMPLÈTES
OU REMISES APRÈS LE 25 FÉVRIER 2019 À 17hrs
NE SERONT PAS RETENUES**
